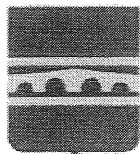


PROVINCE DE LUXEMBOURG



Arrondissement de MARCHE-en-FAMENNE

—
COMMUNE DE 6990 HOTTON
—

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 15 MARS 2010

**Objet : Redevance sur les documents en matière d'aménagement
du territoire et d'environnement**

Présents: Mme. JEANMART Fr., Bourgmestre f.f.- Présidente ;
M.M. DEWEZ, MEHAGNOUL, TIQUET, DEGIVE, REMY, Echevins ;
COURARD, CHAPLIER, BONJEAN, LAVAL, LOVINFOSSE, SCHMIT, BISSOT,
DUJARDIN, SANCHEZ, PONSARD, RIES, Conseillers communaux ;
et DEWEZ Marie-France, Secrétaire communale

Le Conseil communal,

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30,

Vu l'augmentation importante des frais liés au traitement des dossiers en matière urbanistique ;

Considérant qu'il est équitable et de bonne gestion de ne pas en faire supporter le coût par l'ensemble des citoyens de la commune mais de solliciter l'intervention du demandeur, directement concerné ;

Vu les finances communales ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré, par 16 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention.

DECIDE

Article 1^e: Il est établi, pour les exercices 2010 à 2012, outre la taxe sur les documents administratifs, une redevance pour le traitement des demandes de documents délivrés en matière d'aménagement du territoire et d'environnement.

Article 2: La redevance est due au comptant par les personnes physiques ou morales qui demandent le document.

Article 3: Le taux de la redevance est fixé comme suit, par demande de :

- | | |
|---|----------------------|
| • Permis d'urbanisme : | 100,00 euros |
| • Permis d'urbanisme soumis à enquête publique | 150,00 euros |
| • Petit permis : | 50,00 euros |
| • Déclaration d'urbanisme : | 25,00 euros |
| • Permis de lotir : | 65,00 euros par lot |
| • Permis de lotir soumis à enquête publique | 115,00 euros par lot |
| • Modification permis de lotir : | 65,00 euros |
| • Permis unique classe 1 : | 600,00 euros |
| • Permis unique classe 2 : | 125,00 euros |
| • Déclaration classe 3 : | 20,00 euros |
| • Permis d'environnement classe 1: | 500,00 euros |
| • Permis d'environnement classe 2: | 50,00 euros |
| • Certificat d'urbanisme classe 1 : | 25,00 euros |
| • Certificat d'urbanisme classe 2 : | 50,00 euros |
| • Certificat patrimoine : | 25,00 euros |
| • Certificat délivré dans le cadre de l'article 85 du CWATUP: | 50,00 euros |

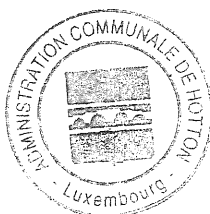
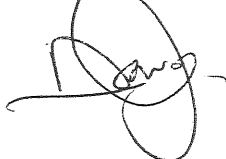
Article 4: **Exonérations :**
Sont exonérés de la redevance, les autorités judiciaires, les administrations publiques et les institutions y assimilées de même que les établissements d'utilité publique.

Article 5: A défaut de paiement dans le délai imparti, le recouvrement de la redevance sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes, conformément au prescrit du Code judiciaire. Le montant réclamé sera majoré des intérêts moratoires au taux légal.

Article 6: La présente délibération sera transmise simultanément au Collège provincial du Luxembourg pour approbation et au Gouvernement wallon.

Par le Conseil,

La Secrétaire Communale,
Marie-France DEWEZ



La Bourgmestre f.f,
Françoise JEANMART

